

Évaluation au cycle terminal - contrôle continu

FAQ Lve

Toutes les réponses aux questions recueillies ci-dessous, suite au webinaire du 27 septembre 2021 notamment, sont susceptibles d'évoluer et d'être précisées au regard d'éventuelles publications complémentaires.

La dernière en date à laquelle nous vous invitons à vous reporter en priorité est [la FAQ nationale du 3 décembre 2021](#).

Généralités sur l'évaluation

- **Des réunions de bassin interlangues sont-elles prévues avant le vote des protocoles en CA d'octobre, ou la réflexion se fait-elle uniquement en local dans chaque lycée?**

Cette réflexion doit être mise en place en conseil d'enseignement et en interlangues, et validée par le conseil pédagogique sous l'égide du chef d'établissement. Le projet d'évaluation validé doit être inscrit dans le règlement intérieur de l'établissement. Il est présenté en CA mais ne fait pas l'objet d'un vote. Un accompagnement par un binôme d'Ia-Ipr est proposé à chaque établissement pour la rédaction des projets. Des réunions en interlangues pourront être sollicitées ponctuellement pour l'accompagnement de ces projets tout au long de l'année.

- **Le projet évaluatif de l'établissement peut-il être relu/revu si besoin dans les années à venir?**

Oui, le projet défini par chacun des établissements a vocation à être vivant et à évoluer. Il pourra faire l'objet d'adaptations.

- **Pouvez-vous redire le nombre et la nature des épreuves de langue que vont passer les élèves de terminale de cette année?**

Il n'y a plus d'"épreuves" au sens où on l'entendait jusqu'à présent, mais seulement des "évaluations", sauf pour les candidats dits individuels et ceux n'ayant pas de moyennes représentatives, sur décision du conseil de classe. Seuls les candidats suivant l'enseignement de spécialité LLCER passeront des épreuves (une épreuve écrite et une épreuve orale, en mars).

- **Si les formats sont adaptables selon les équipes pédagogiques, que devient l'esprit "national" du baccalauréat ?**

Le caractère national du baccalauréat n'est pas remis en cause ; il est garanti par un cadre institutionnel (programmes et attendus de fin de cycle communs) et prend appui sur les recommandations pédagogiques du *Guide de l'évaluation* de l'IGESR.

Types d'évaluation

- **Peut-on prendre en compte des évaluations intermédiaires (diagnostiques, formatives ...) affectées d'un coefficient moindre en même temps que des évaluations sommatives (coefficient plus important) dans le calcul du contrôle continu ?**

Les évaluations diagnostiques ne font pas l'objet d'une note chiffrée. Les évaluations formatives peuvent être notées ou pas, des coefficients différents pouvant leur être affectés. *“Si des contrôles de connaissances peuvent se révéler utiles, il convient de veiller à une pondération réfléchie de manière à ce que la moyenne soit révélatrice d'un niveau de compétence, en fonction du niveau visé en fin de première ou de terminale”.* (Guide de l'évaluation de l'IGESR)

Points d'appui, invariants en LVE

- **Le format des évaluations des activités langagières est-il libre ou soumis à un format spécifique (le guide de l'évaluation mentionne une "inspiration des EC") ?**

C'est en effet une source d'inspiration tout comme les grilles.

“Il peut s'agir d'évaluations sous forme de scénario permettant d'articuler les activités langagières ou bien d'évaluations ciblant une activité langagière particulière.”

“Les professeurs sont encouragés à s'appuyer sur les grilles d'évaluation publiées au BO spécial n°6 du 31 juillet 2020.” (Guide de l'évaluation de l'IGESR).

- **Les comptes-rendus de CO et CE se font-ils en français ou en langue cible ?**

Les deux choix (compte-rendu en français ou en langue cible) sont pertinents selon les situations et selon les pratiques adoptées dans chacune des langues. Les entraînements et les évaluations formatives doivent se faire en langue cible.

Construire une moyenne représentative

- **Quel équilibre est préconisé entre contrôle de connaissances et évaluation de compétences (activités langagières) : toutes les notes peuvent-elles entrer dans la moyenne qui compte pour le contrôle continu ?**

On ne peut interdire d'intégrer, selon une pondération très raisonnable, des notes de connaissances à la moyenne. Mais cette dernière doit s'appuyer sur 3 notes minimum reflétant le niveau de compétences dans une activité langagière, qui ne peuvent donc pas être données par des tests de connaissances. Il est important de rappeler ici qu'en langues vivantes, on évalue la capacité à mobiliser des connaissances en situation de communication.

- **Est-il possible d'intégrer des notes obtenues par des élèves pour des tâches finales (ou activités de fin de séquences) et micro tâches à la moyenne ? A contrario, une évaluation sommative est-elle nécessairement une tâche finale ?**

Si les tâches et micro-tâches font l'objet d'une évaluation chiffrée, elles sont bien entendu intégrées à la moyenne. Les micro-tâches / tâches intermédiaires sont de nature formative, avec une pondération qui en modère l'impact. Les tâches finales ou activités de fin de séquence peuvent être considérées comme des évaluations sommatives dans la ou les activité(s) langagière(s) concernée(s). Elles peuvent également ne pas faire l'objet d'une évaluation chiffrée. L'évaluation des activités de production ne peut en revanche constituer à elle seule une moyenne ; celle-ci doit également rendre compte du niveau atteint par l'élève dans les activités de compréhension.

- **Une tâche finale ou activité de fin de séquence en groupe peut-elle être considérée comme une des 3 notes du trimestre ?**

Oui, des travaux collectifs peuvent être pris en compte dans la moyenne, s'ils permettent de mesurer un niveau de compétence individuel.

- **Les trois évaluations des activités langagières doivent-elles prendre la forme de devoirs communs ? Faut-il dans ce cas, comme pour les épreuves communes, se mettre d'accord entre collègues sur les axes et thématiques abordés ?**

Suite à l'abandon des épreuves communes, aucune mise en commun des évaluations n'est imposée, même si elle reste en effet possible. Dans le cas où une équipe fait le choix d'en organiser, il serait pertinent d'harmoniser les progressions de manière à pouvoir évaluer tous les élèves sur une même thématique étudiée en cours.

- **Qu'en est-il du refus d'un élève d'être évalué : copie blanche malgré sollicitation, aide etc.. ?**

Il est précisé dans le BO n° 30 du 29 juillet que *“les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont*

imposées” (Section 2C relative à l’absentéisme). La note de service du 28 juillet précise les choses en 2E et dit bien qu’un zéro peut être attribué en cas d’absence injustifiée à l’épreuve de remplacement proposée par le professeur : « La note obtenue par l’élève à cette évaluation ponctuelle de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne manquante. Dans le cas d’une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle de remplacement, le candidat est à nouveau convoqué. Si l’absence n’est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement ».

- L’épreuve ponctuelle qui doit se substituer à une moyenne annuelle (de première ou de terminale) non représentative est-elle proposée par le professeur ou le·la proviseur·e ?

C’est au conseil de classe qu’il appartient de prendre cette décision.

- Quand considère-t-on qu’une moyenne de contrôle continu n’est pas représentative ?

En fonction de ce qui est stipulé dans le projet d’évaluation de l’établissement, la moyenne sera considérée comme non représentative quand l’élève n’a pas, au regard du seuil fixé par l’ensemble de l’équipe pédagogique, le nombre de notes obtenues à des évaluations sommatives. Rappelons ici que suite à une absence lors d’une évaluation, un devoir de rattrapage doit être proposé par l’enseignant. Les élèves dont la moyenne n’est pas considérée comme représentative ont donc dû être absents deux fois de suite à une ou des évaluations sommatives. La note de service du 28 juillet précise que « lorsque l’absence d’un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est organisée à son intention. »

- Concernant l’évaluation ponctuelle à prévoir pour les élèves non notés durant l’année, conseillez-vous de l’organiser en fin de deuxième trimestre en terminale pour que la note compte pour Parcoursup ?

Les textes prévoient que ces épreuves se déroulent en fin d’année, et donc plutôt au 3ème trimestre. Rappelons que *“si la moyenne manquante est celle de l’année de première, cette évaluation ponctuelle est organisée au cours du premier trimestre de l’année de terminale et porte sur le programme de première. Si la moyenne manquante est celle de l’année de terminale, l’évaluation ponctuelle est organisée avant la fin de l’année de terminale et porte sur le programme de terminale.”* (BO n°30 du 29 juillet, section2-E).

- Les évaluations facultatives bonus, et notamment les DM, peuvent-elles compter dans la moyenne si tous les élèves ne se le sont pas vu proposer ?

Dans ce cadre, c’est le respect du principe d’équité qui prime. Il paraît donc délicat de ne pas proposer l’évaluation à l’ensemble de la classe, et cela devra rester tout à fait exceptionnel, pour remplacer une évaluation peu probante, par exemple.

- Pour ce qui est des grilles d’évaluation, devons-nous utiliser au maximum celles du 31 juillet 2020, sur tout le cycle terminal, pour plus d’harmonisation entre langues et établissements, ou occasionnellement seulement ? Pouvons-nous les modifier ? Ces modifications éventuelles doivent-

elles être harmonisées pour toutes les LV du lycée ?

Il est laissé au choix des équipes d'utiliser ponctuellement ou plus régulièrement les grilles d'évaluation des épreuves communes. S'il est recommandé de les utiliser telles quelles pour les évaluations de fin de cycle qui permettront d'établir l'attestation, ou pour les devoirs communs éventuels, il semble plus pertinent de simplement s'inspirer de leur logique, et de les adapter en fonction des objectifs d'apprentissage visés pour l'évaluation sommative d'une séquence.

- Devons nous nous servir pour chaque évaluation de compétences de grilles différentes au sein d'un même groupe d'élèves quand il y a des élèves LVA, LVB et LVC mélangés dans le groupe ? De la même façon, faut-il fournir systématiquement des sujets différents aux LVA et LVB ?

Un même sujet permettant de mesurer divers niveaux de compétences, il ne semble pas pertinent de multiplier supports et consignes. En revanche, utiliser les grilles à plusieurs niveaux pour rendre compte des attendus différents et de la progressivité de chacun est impératif.

- Combien de mots minimum doivent écrire les élèves en expression écrite lors des évaluations communes 1, 2 et 3, en LVA et LVB ?

Les épreuves communes EC1, EC2 et EC3 n'existent plus. Pour l'évaluation de l'expression écrite, toute latitude est laissée à l'enseignant pour définir le nombre de mots pertinent pour évaluer, selon le niveau du CECRL visé, les acquis de la séquence d'enseignement. Dans le cas d'un devoir commun, toute décision doit être prise collégalement par l'équipe enseignante en prenant éventuellement appui sur les sujets figurant dans la banque numérique nationale.

LVC - valorisation d'un enseignement optionnel

- Un élève peut-il faire valoir une LVC au Baccalauréat sans suivre cet enseignement au lycée ?

Pour les candidat·e·s scolaires, la LVC est évaluée dans le cadre du contrôle continu sur l'ensemble du cycle terminal. Ils doivent donc suivre cet enseignement au sein de leur établissement ou être inscrits au CNED en scolarité réglementée pour que leur moyenne de LVC soit prise en compte dans l'obtention du baccalauréat.

- La LVC est-elle de nouveau possible pour les voies technologiques ?

“Pour le baccalauréat technologique, conformément à la réglementation, le candidat individuel peut présenter à l'examen au maximum deux enseignements optionnels. Ces deux enseignements optionnels sont choisis dans la liste prévue par les textes, parmi les possibilités suivantes : arts (arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre), éducation physique et sportive, langue des signes française, et, pour la seule série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR), langue vivante C.” – Cf [BO N°41 du 4 novembre 2021](#).

- Peut-on suivre une LVC uniquement pendant l'année de première ? La moyenne de l'année sera-

t-elle prise en compte pour la note finale du Baccalauréat ?

Pour qu'un enseignement optionnel entre dans le calcul de la moyenne du baccalauréat, il doit avoir été suivi pendant au moins une année complète du cycle terminal. Un élève peut décider de ne pas poursuivre la LVC en classe de terminale. Ainsi, seule la moyenne de l'année de première sera prise en compte avec un coefficient 2 dans le calcul de sa note finale au baccalauréat. Toutefois, les établissements encouragent généralement les élèves à suivre la LVC sur l'ensemble du cycle dans le souci de privilégier une continuité de parcours.

- La prise en compte des notes de LVC va-t-elle être effective dès cette année ?

Oui. Des mesures transitoires permettent de concilier l'ancienne et la nouvelle réglementation. Ainsi, les élèves de terminale bénéficient dès cette année d'un coefficient 2 pour leur moyenne de terminale. Leur moyenne de première est prise en compte selon les modalités en vigueur l'an dernier (5% du bulletin). Pour les élèves de première, la nouvelle réglementation s'applique dès la session 2022 avec un coefficient 2 pour cette année et un coefficient 2 pour l'an prochain.

- Quelle grille doit-on utiliser pour évaluer les élèves en LVC ?

On peut évaluer toutes les activités langagières en prenant appui sur les grilles d'aide à l'évaluation mises à disposition dans le cadre de la réforme (BO spécial n° 6 du 31/07/20) et évaluer les élèves à l'aune du niveau attendu en LVC, qui est le même que celui de la LVB en fin de cycle terminal, soit B1.

- La LVC est-elle forcément un bonus pour l'élève ? Ou une mauvaise note sera-t-elle pénalisante?

Les enseignements optionnels sont valorisés par l'attribution d'un coefficient 2 en classe de première et 2 en classe de terminale. Ce coefficient 4 vient s'ajouter à la somme des coefficients obligatoires. En fait, les notes de la LVC comptent, qu'elles soient supérieures ou non à 10/20. Cela montre bien que c'est un enseignement qui, bien qu'optionnel, est pris en compte de la même façon que les autres. Rappelons toutefois qu'il est extrêmement rare qu'un élève motivé par son choix obtienne de mauvais résultats en LVC.

- Une attestation de langue en LVC est-elle prévue ?

Non. La LVC ne fait pas l'objet d'une attestation à moins qu'elle ne soit devenue LVA ou LVB au moment de l'inscription au baccalauréat. Seules la LVA et la LVB font l'objet d'une attestation.

- La permutation des langues est-elle toujours possible ?

Oui. Il est indispensable pour cela que l'élève détermine dès le début du cycle terminal l'ordre de ses LV et que cet ordre soit retranscrit fidèlement dans les différentes applications informatiques qui concourent à la gestion de la scolarité et du baccalauréat (Siecle- BEE; Cyclades; Parcoursup).

- Pour qu'un élève inscrit en anglais LVA bascule en espagnol LVA, faut-il qu'une classe LVA

espagnol soit ouverte au sein de l'établissement ?

Non. La permutation des langues ne doit pas impacter l'organisation et les moyens des établissements. Les élèves qui demandent à permuter leur LV ne changent pas de groupe classe. Pour reprendre l'exemple de la question : l'élève reste dans son groupe Anglais LVA mais y est évalué comme un élève de LVB. Il reste dans son groupe Espagnol LVB mais y est évalué comme un élève de LVA.

- Comment devons-nous évaluer les élèves qui permutent leur LV ?

Il convient d'évaluer les élèves en fonction du niveau attendu et correspondant à leur choix. Pour rappel, le niveau attendu en fin de terminale est B2 pour les LVA et B1 pour les LVB et LVC.

Attestation de langues vivantes

- Quelles sont les échéances pour mettre en place l'évaluation spécifique destinée à établir l'attestation obligatoire de niveau en langues vivantes ?

Les textes prévoient à cet effet la mise en place d'une évaluation spécifique des quatre activités langagières à organiser au sein des établissements en fin de cycle terminal. Les professeurs **peuvent** utiliser les sujets mis à leur disposition dans la banque nationale de sujets (BNS), ou s'en inspirer pour construire cette évaluation.

- Est-ce que la note de l'attestation de langue rentre dans la moyenne du 3ème trimestre?

Les résultats obtenus lors de cette épreuve spécifique permettront d'établir à partir de la grille d'évaluation les niveaux de compétences correspondant au CECRL dans les quatre activités langagières. Les notes obtenues par les élèves au moment de l'attestation pourront être comptabilisées au titre du contrôle continu, sans en exagérer les coefficients cependant, ni constituer l'ensemble de la moyenne du trimestre.

- Quel "formulaire" sera utilisé pour délivrer cette attestation ? Aurons-nous un modèle précis et quelle forme prendra-t-il ?

Il est prévu que cette attestation de niveau en langues vivantes apparaisse sur le diplôme du Baccalauréat.

- Si nous organisons un devoir commun à toutes les Terminales, ce dernier peut-il servir comme seul moyen d'évaluation pour l'attestation ?

La délivrance de cette attestation se fera à partir d'une évaluation spécifique des 4 activités langagières (Niveau visé : B2 pour la langue A, B1 pour la langue B), en fin de cycle terminal. Cette évaluation spécifique peut être, ou non, organisée dans le cadre de devoirs communs au sein de l'établissement.

- Quelle sera l'utilité post-bac de l'attestation pour les bacheliers ? Aura-t-elle une valeur

internationale ?

Cette attestation permet de valoriser le niveau de compétence global atteint par tous les bacheliers dans deux langues vivantes étrangères. Le fait qu'elle soit délivrée avec le baccalauréat, premier grade universitaire en France, est un signal fort pour la valorisation des langues vivantes dans la suite du parcours de l'élève.

Il ne s'agit toutefois pas d'une certification délivrée par un organisme certificateur étranger.

- Devons-nous obligatoirement choisir les sujets pour l'attestation de langue dans la banque de sujets ou pouvons-nous également créer nos propres sujets pour les différentes activités langagières ?

Ainsi qu'il est indiqué dans le BO n°30 du 29 juillet 2021, *“les professeurs peuvent utiliser les sujets mis à leur disposition dans la banque nationale numérique, pour construire cette évaluation.”* Il est donc possible pour les professeurs de créer leurs propres sujets en veillant à respecter le format imposé : cette évaluation *“comprend quatre parties, de poids égal dans le résultat global du candidat, visant à évaluer les quatre activités langagières définies par le CECRL. La partie dédiée à l'évaluation des compétences du candidat en expression orale en continu et en interaction prend la forme d'une interrogation orale.”* Les sujets de la BNS et les grilles initialement conçues pour les évaluations communes doivent donc servir de modèles. (cf *Guide de l'évaluation de l'IGESR* p.10)

- Aura t-on une banque de sujets ?

La banque nationale numérique (initialement ouverte sous le nom de BNS) reste à disposition des équipes. Elle continuera à être alimentée.

- Comment accède-t-on à la banque de sujets ?

A partir de votre identifiant et mot de passe communs à ceux de votre messagerie académique, vous pouvez accéder à la banque nationale numérique à partir d'Arena, en cliquant dans la colonne de gauche sur l'onglet « examens et concours ».

- Est ce que les notes du contrôle continu contribuent à l'évaluation pour l'attestation de langue ?

Non. Pour l'attestation de niveau au regard du CECRL, une évaluation spécifique des quatre activités langagières doit être organisée en fin de cycle terminal.

- Comment réaliser toutes les évaluations en vue de cette attestation à délivrer en Terminale ? A quel moment ? Peut-on demander une banalisation pour interroger tous les élèves en expression orale ?

La passation de cette évaluation spécifique est organisée en établissement en fin de cycle terminal. Celle-ci peut être organisée dans le cadre d'un DST, ou sur plusieurs temps d'évaluation dédiés à chacune des activités langagières. Les modalités en termes d'organisation sont à déterminer par chaque établissement.

- Pour l'attestation, pouvons-nous proposer à tous les élèves de l'établissement un même sujet ?

C'est une possibilité à condition que les progressions proposées par les enseignants aient été harmonisées au préalable, et qu'il soit possible d'organiser l'épreuve sur un temps commun à toutes les classes.

- Peut-on organiser des oraux "blancs" ?

Les élèves étant entraînés et évalués tout au long de l'année à l'expression orale, il n'est pas nécessaire de prévoir d'oraux blancs en vue de l'évaluation orale spécifique de fin de Terminale.

- Devons-nous organiser une semaine d'oraux pour l'expression orale dans le cadre de l'attestation ?

L'organisation de l'évaluation de l'expression orale en fin de Terminale en vue de la délivrance de l'attestation de niveau est laissée à l'initiative de l'établissement.

- Pour l'attestation, doit-on aussi évaluer les élèves sur quelque chose qui a été enseigné ?

Oui. On évalue toujours ce à quoi les élèves ont été entraînés à partir d'un axe étudié en classe.

- La date pour organiser cette évaluation spécifique en vue de l'attestation du niveau de compétence sera-t-elle cadrée nationalement ou bien la date sera-t-elle à définir en établissement ?

A ce jour, la seule information disponible fait référence à une période : la fin du cycle terminal.

- Pour les Terminales, comment se passent les évaluations, sommes-nous bien en contrôle continu ? Il n'y a pas d'épreuve ponctuelle finale ?

Les seules épreuves ponctuelles finales qui existent encore à partir de la session 2022 sont celles de français en fin de 1ère, de philosophie, des deux spécialités et du grand oral en fin de Terminale.

Pour l'attestation en LVA et LVB, les textes prévoient la mise en place d'une évaluation spécifique des quatre activités langagières à organiser au sein des établissements en fin de cycle terminal.

- Les élèves pourront-ils être évalués par leur professeur de l'année pour l'attestation ? Un échange de classes entre professeurs peut-il être envisagé ?

Selon la note de service publiée au BO n°30 du 29 juillet 2021, l'évaluation est "*organisée par les professeurs de langue vivante A et de langue vivante B à l'intention de leurs élèves en fin de cycle terminal.*" Cette organisation est donc spécifique à chaque établissement. Elle a vocation à être travaillée en équipe inter-langues.

- Les 3 épreuves de CO / CE et EE doivent-elles se dérouler en une seule fois sur 1h30 comme le

prévoient les textes des EC3 ?

La mise en place d'un créneau commun à toutes les langues enseignées dans l'établissement est recommandé afin de faciliter le déroulement de cette évaluation spécifique, et favoriser le travail en équipe interlangues (cf *Guide de l'évaluation* de l'IGESR p.6). L'évaluation peut aussi être organisée sur le temps de cours, en veillant à l'articulation des activités langagières et à la cohérence des types de supports retenus par les différents enseignants.

- Pour l'évaluation de l'EOC dans le cadre de l'attestation, doit-on obligatoirement s'appuyer sur le format de l'EOC prévu pour l'EC3, ou est-il possible de choisir un autre format de manière commune à toutes les langues à l'échelle d'un établissement ?

La démarche est particulièrement encouragée pour l'attestation de niveau de compétences en terminale. La note de service publiée au BO n°30 du 29 juillet 2021 (Section 1G) précise que "*Les professeurs peuvent utiliser les sujets mis à leur disposition dans la banque nationale numérique, pour construire cette évaluation*". De même le *Guide de l'évaluation* de l'IGESR (p. 10) indique que « ces sujets fourniront le modèle de ceux qui devront être utilisés pour l'attestation de niveau de compétence en terminale ». Pour les séries technologiques, l'évaluation de l'EO se base sur l'enseignement de l'ETLV.

- Cette attestation de langue doit-elle être entrée dans *Parcours sup'* ou peut-on faire passer l'évaluation en avril/mai ?

L'évaluation spécifique en vue de la délivrance de l'attestation de niveau en langues vivantes devant intervenir en fin de cycle terminal, les résultats de celle-ci ne seront pas nécessairement remontés dans *Parcours sup'*.

- Concernant l'attestation de LV, le professeur devra-t-il préciser le niveau atteint dans chacune des activités langagières ou juste le niveau global ?

Il est nécessaire de préciser le niveau atteint dans chacune des activités langagières puisque selon la note de service publiée au BO n°30 du 29 juillet 2021, "*l'attestation indique le niveau atteint par le candidat en langue vivante A et en langue vivante B et précise ce niveau pour chacune des activités langagières, au regard du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)*". Rappelons à cet effet l'existence des grilles d'aide à l'évaluation et le tutoriel disponible sur le portail langues académique.

- Les modalités de l'évaluation spécifique servant à établir l'attestation du niveau en langues doivent-elles être les mêmes pour toutes les langues au sein d'un établissement ? (format, durée,...?)

Oui, il est indispensable que le format, la durée, le type de supports retenus pour l'évaluation spécifique des quatre activités langagières à organiser au sein des établissements en fin de cycle terminal, soient les mêmes pour toutes les langues en référence au CECRL.

- Qu'en est-il de la correction de cette évaluation spécifique ? Est-ce en numérique avec copies anonymées et données au hasard par lot à chaque professeur ?

Il n'est pas prévu de dématérialisation des copies de cette évaluation spécifique.

- L'échéance de la mise en place de cette évaluation spécifique est-elle la même que celle pour renseigner le livret scolaire ?

L'évaluation spécifique en vue de la délivrance de l'attestation de niveau en langues vivantes devant intervenir en fin de cycle terminal, les résultats de celle-ci pourront nourrir les appréciations renseignées dans le livret scolaire.

LLCER

- Concernant l'épreuve écrite, la consigne invitant à ne pas dépasser 500 mots n'est souvent pas respectée par les élèves. Doit-on les sanctionner pour cela ?

La première partie de l'épreuve écrite consiste en effet en la synthèse d'un dossier documentaire, guidée par deux ou trois questions ou consignes, en environ 500 mots. Une synthèse ne vise pas l'exhaustivité. Elle permet d'évaluer la capacité du candidat à mettre en lien les différents documents dans une présentation claire et structurée. Ceci étant dit, ces consignes sont à appliquer avec une certaine souplesse et dans un esprit d'évaluation positive et bienveillante.

- Pour les épreuves écrite et orale AMC, tout le programme doit-il être étudié ? N'y a-t-il pas un allègement ?

Il n'y a pas d'allègement du programme LLCER AMC cette année.

ETLV

Pour rappel, les modalités d'enseignement technologique en langue vivante sont déterminées au sein de l'établissement : la co-animation est une possibilité encouragée. Quelle que soit la modalité retenue, une concertation entre les deux enseignants concernés sur les points de convergence entre les programmes est indispensable. Pour ce faire, nous vous renvoyons vers la page Eduscol qui propose de nombreuses ressources relatives à cet enseignement :

<https://eduscol.education.fr/2069/ressources-en-enseignement-technologique-en-langue-vivante-etlv-au-cycle-terminal-de-la-voie-technologique>

- A condition qu'un établissement dispose des ressources humaines, peut-il proposer aux élèves de séries technologiques le choix de suivre un enseignement d'ETLV en LVA ou bien en LVB ?

Dans la mesure du possible, un établissement peut proposer l'enseignement d'ETLV dans les deux langues vivantes aux élèves des séries concernées, qui font alors un choix. Il revient à l'établissement de choisir les modalités retenues pour l'enseignement de l'ETLV et la répartition du volume d'heures

d'enseignement entre les deux LV. Les langues concernées sont l'anglais, l'espagnol, l'allemand et l'italien.

- **Un élève de la voie technologique peut-il désormais permuter sa LVA et sa LVB si seul l'anglais est proposé au titre de l'ETLV dans son établissement ?**

L'élève qui a étudié jusqu'en classe de seconde l'anglais en LVA peut faire le choix d'inverser ses langues pour l'examen à l'issue de la classe de 2nde ou au début de l'année de première. L'élève suit alors la LVA dans une langue (autre que l'anglais, et qui était jusqu'à présent la LVB) et l'ETLV en anglais, devenu la LVB. Ce choix est fait par l'élève au regard de son parcours linguistique et des compétences acquises dans la LVB ; cette inversion des langues doit être un choix mûrement réfléchi en termes de réussite au baccalauréat, de poursuite d'étude et de projet professionnel.

Il est à noter que cette organisation induit la constitution de groupes de langues réunissant des élèves de LVA et de LVB, et dont les attendus en termes de niveaux d'évaluation sont différents. Il revient à l'établissement de répartir les heures du bloc horaire entre les deux langues vivantes.

- **Quelle est la part respective des notes d'ETLV et de celles du tronc commun dans le calcul de la moyenne de langue vivante ?**

Toutes les notes d'ETLV comptent dans la moyenne de langue sans pondération ni distinction. En effet, le BO n° 31 du 26 août 2021 précise que *“l'enseignement technologique en langue vivante est adossé à l'enseignement de langue vivante A ou B (ETLVA ou ETLVB) qu' “Il n'y a qu'une seule note moyenne annuelle dans le livret scolaire au titre de la LV et de l'ETLV” et que “Les évaluations d'ETLV sont fusionnées avec les notes de la langue vivante dans le bulletin, sans distinction”.*

- **Est-ce que les élèves de la voie technologique passent l'attestation en plus de l'oral d'ETLV ?**

L'oral d'ETLV est l'une des épreuves permettant d'établir l'attestation de fin de cycle terminal pour les élèves de la voie technologique ; il se substitue donc à l'oral organisé pour les élèves de la voie générale. En revanche, les élèves de la voie technologique passent également, en vue de cette attestation, les épreuves de compréhension et d'expression écrite, tout comme ceux de la voie générale.

DNL, SELO et HORS SELO

Pour toute question relative à ces dispositifs, nous vous invitons à vous reporter à [la Faq nationale](#) publiée le 3 décembre 2021.